

# Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

## LA RÉGLEMENTATION

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE du 13 juillet 2005).

L'objectif est d'obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à développer les économies d'énergies en entreprenant différentes actions auprès du consommateur.

Chaque fournisseur a un objectif quantitatif à respecter : X kWh économisés sur un période donnée.

L'Etat applique des pénalités financières pour les kWh non économisés.

Chaque action qui permet de faire des économies d'énergie (par exemple l'isolation de la toiture), est l'objet d'une fiche standardisée qui indique le nombre de kWh économisés. Les fiches sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Concrètement, le particulier vend les kWh économisés par ses travaux à un fournisseur d'énergie. En échange, il obtient de l'argent, un bon d'achat ou un prêt à taux bonifié.

## LES CONDITIONS D'OCTROI DES CEE (CUMULATIVES)

- Le demandeur peut être propriétaire occupant ou bailleur, locataire, ou encore occupant à titre gratuit.
- Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Il peut servir de résidence principale ou secondaire. Les bâtiments tertiaires peuvent également bénéficier de CEE.
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel agréé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), qui devra respecter les normes et performances minimales requises.

Le dispositif des CEE est accessible à tous les foyers fiscaux. Le montant octroyé sera cependant plus faible pour les ménages qui ont des ressources supérieures à celles dites « modestes », c'est-à-dire les revenus fiscaux de références suivants :

1 personne	19 565 €
2 personnes	28 614 €
3 personnes	34 411 €
4 personnes	40 201 €
5 personnes	46 015 €
par personne supplémentaire	+ 5 797 €

Les CEE sont cumulables avec la majorité des aides existantes pour la rénovation énergétique, à savoir : MaPrimeRénov', l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), l'Eco-chèque logement de la région, la caisse de retraite, Action Logement, les prêts Rénov'Occitanie, la TVA à 5,5%, et à partir 1<sup>er</sup> juillet 2022 MaPrimeRénov' Sérénité.

Ils ne sont donc pas cumulables avec la subvention de l'ANAH, MaPrimeRénov' Sérénité et ce jusqu'au 30 juin 2022.

## LA PRIME “COUP DE POUCE”

Le CEE Coup de pouce vient compléter le montant CEE, afin de valoriser certains équipements de chauffage distribué par les fournisseurs ayant signé un engagement avec l'Etat.

Un montant minimum de Coup de pouce est déterminé, et diffère en fonction du poste de travaux et des ressources du ménage.

Le **Coup de pouce chauffage** est octroyé en remplacement d'une chaudière individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, fioul ou gaz, autres qu'à condensation.

Lorsqu'une chaudière répondant à ces critères est remplacée par une chaudière biomasse performante, une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, un système solaire combiné, ou une pompe à chaleur hybride, le Coup de pouce minimal est de 4 000 € pour les ménages modestes et 2 500 € pour les ressources supérieures.

Lorsqu'une chaudière collective est remplacée par un raccordement à un réseau de chaleur EnR&R (\*), le coup de pouce minimal est de 700 € pour les ménages modestes et de 450 € pour les ressources supérieures.

Lorsqu'un chauffage au charbon est remplacé par un appareil indépendant de chauffage au bois très performant, le coup de pouce est de 800 € ou 500 €.

Le **Coup de pouce isolation**, applicable jusqu'au 30 juin 2022, est de 12 €/m<sup>2</sup> d'isolant posé pour les ménages aux ressources modestes, et de 10 €/m<sup>2</sup> pour les autres.

Ce montant concerne l'isolation des combles ainsi que l'isolation des planchers bas.

(\* ) Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

## LES CEE EN RÉNOVATION GLOBALE

Il est possible d'obtenir un forfait de CEE dans le cadre d'une rénovation thermique globale d'une maison individuelle.

Les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, déterminée par l'étude énergétique, doit satisfaire les deux critères suivants :

- une consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup>.an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ;
- un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.

Un CEE Coup de Pouce est également prévu pour la rénovation globale, mais les conditions sont plus strictes :

- Atteindre un gain énergétique d'au moins 55%
- Les travaux doivent comporter au moins un geste d'isolation parmi les 3 catégories suivantes :
  - isolation des murs couvrant au moins 75% de la surface totale des murs,
  - isolation de la toiture terrasse ou rampant couvrant au moins 75% de la surface totale de la toiture,
  - isolation des combles perdus et du plancher bas couvrant au moins 75% de la surface totale du plancher et des combles perdus.

Pour évaluer le gain énergétique requis, un audit énergétique par un auditeur RGE doit être réalisé en amont des travaux.

## COMMENT FAIRE LA DEMANDE DE CEE ?

### 1<sup>ère</sup> méthode :

La demande peut être réalisée directement sur le site d'un fournisseur d'énergie, au choix.

Il est préférable de réaliser sur ces mêmes sites des simulations avant de générer la demande, afin de bénéficier du meilleur prix.

Lorsque le choix est fait, la demande doit être déposée **avant de signer le devis**.

Le devis peut être signé une fois que l'accusé de réception qui valide la demande de CEE est reçu.

Une fois les travaux effectués, le dossier est à finaliser en adressant l'attestation signée par l'artisan et la facture.

### 2<sup>ème</sup> méthode :

L'artisan a la possibilité de réaliser la demande de CEE à la place du particulier. Il est préférable d'en informer l'artisan dès la demande de devis afin qu'il puisse, si possible, déduire le montant de CEE du devis.

En effet, juridiquement, le particulier s'engage à payer le montant figurant sur le devis lorsqu'il le signe.

Si l'artisan ne souhaite pas s'occuper de la demande de CEE il faudra, pour rappel, employer la « 1<sup>ère</sup> méthode » avant de signer le devis.

### 3<sup>ème</sup> méthode :

Il est possible de déléguer à la Région la demande de CEE, dans le cadre de l'accompagnement Rénov'Occitanie.

L'AREC (Agence Régionale Energie Climat) gère pour le compte de la Région Occitanie un service d'accompagnement technique, administratif et financier, pour la rénovation de logements dans la région.

Cet accompagnement Rénov'Occitanie se déroule en 2 étapes :

- un audit énergétique à 90 €,
- un accompagnement aux travaux à 480 €.

C'est lors de cet accompagnement aux travaux que l'AREC peut se charger de la demande de CEE.

Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez contacter les conseillers du guichet :

